

FONDATION FEMMES@NUMÉRIQUE - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

KIT PÉDAGOGIQUE ÉCOLE PRIMAIRE

1. La Fondation Femmes@Numérique

La Fondation Femmes@Numérique (F@N), créée sous égide de la Fondation de France, a pour objet de soutenir et financer des actions d'intérêt général engagées en faveur de la féminisation des métiers du numérique. Cette féminisation est indispensable pour répondre aux défis économiques et sociétaux que lancent à la société française les déterminismes qui tendent à éloigner les femmes de ces métiers.

La Fondation soutient des actions concourant à favoriser la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes dans les métiers du numérique, principalement par la sensibilisation des jeunes filles en milieu scolaire, de leurs familles et de leurs enseignants. Ces actions, ayant vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national, s'appuieront notamment sur la mise en visibilité et la valorisation de rôles modèles féminins inscrits dans les métiers du numérique et le partage des meilleures pratiques en matière de parité dans les métiers techniques du numérique, appelés autrement « métiers numérisants », afin d'améliorer leur attractivité auprès des femmes.

2. Les appels à manifestation d'intérêt (AMI) de la Fondation F@N

Afin d'engager ses fonds sur des projets cohérents avec ses ambitions, la Fondation F@N met en œuvre un processus de sélection des projets, articulé en deux phases :

- une première phase d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) permettant aux acteurs de se faire connaître et d'expliquer à la Fondation comment ils se proposent d'agir ;
- une deuxième phase d'appels à projet subséquents, construits sur la base des réponses aux AMI.

Les appels à manifestations d'intérêt (AMI) ont vocation à présenter les objectifs et modalités des premiers engagements de fonds de la Fondation F@N. Ils ont également pour objectif d'identifier, à travers les réponses adressées à la Fondation F@N, les principaux éléments de rédaction des appels à projets, retenus en fonction de leur adéquation avec les enjeux déterminés par la Fondation, et le potentiel de passage à l'échelle qu'ils recèlent. Enfin, ils doivent permettre à la Fondation F@N d'identifier les opérateurs, ou groupements d'opérateurs, susceptibles de répondre aux appels à projet dans les conditions fixées par les AMI.

Les AMI sont volontairement peu directifs. Ils doivent permettre de faire émerger les meilleures idées, et sont un appel à la créativité. Il ne s'agit pas de reconduire ce qui a été fait dans le passé, mais de permettre à toutes les organisations partageant les ambitions de la Fondation F@N, de mutualiser leurs efforts et de créer une dynamique à l'échelle de tout le territoire national.

En aucun cas, les financements de la Fondation F@N n'ont vocation à se substituer à des financements d'actions déjà existantes ou en cours.

3. Exigences pour les réponses aux appels à manifestation d'intérêt (AMI)

Les réponses aux appels à manifestation d'intérêt de la Fondation F@N devront comporter systématiquement les éléments suivants :

- Une évaluation des coûts de production ;
- La description de l'organisation à mettre en place pour le passage à l'échelle des projets ;
- La méthodologie envisagée pour évaluer, dans la durée, l'impact et l'efficacité de la mise en œuvre des projets ;
- La description de projet(s) éventuellement déjà mené(s) dans ce domaine, à titre d'exemple ;
- Les synergies à rechercher avec les opérateurs publics concernés par le périmètre des projets.

4. Qui peut répondre aux AMI publiés par la Fondation F@N ?

Les réponses aux AMI de la Fondation F@N sont ouverts à tous les opérateurs d'intérêt général tels qu'ils sont définis par la Charte du Collectif Femmes@Numérique téléchargeable sur le [site de la démarche Femmes@Numérique](#). Les opérateurs d'intérêt général qui souhaitent répondre à un AMI de la Fondation F@N s'engagent en signant la Charte du Collectif.

La Fondation F@N souhaite que des collectifs d'opérateurs d'intérêt général puissent émerger et répondre conjointement aux AMI afin de privilégier et articuler pour chaque projet le passage à l'échelle, la concentration des efforts et l'économie des moyens.

5. L'AMI « Kit pédagogique école primaire »

L'AMI « Kit pédagogique école primaire » est destiné à élaborer un ou plusieurs appels à projet relatifs aux actions à entreprendre auprès des filles scolarisées dans le primaire, notamment en CM1 et CM2. L'enjeu consiste à élaborer et construire un ensemble d'outils, avec le niveau de langage adapté, industrialisables et diffusables à grande échelle, permettant de présenter et valoriser les métiers du numérique auprès des filles dans la tranche d'âge de 8 à 10 ans.

Les kits pédagogiques devront répondre aux critères suivants :

- Être suffisamment simples d'usage pour être exploités par un adulte ne disposant pas de formation pédagogique particulière ;
- Être accompagnés des explications nécessaires permettant à un adulte de s'approprier le ou les outils pédagogiques, et de se préparer de manière autonome à l'utiliser ;
- Être adaptés à une mise en œuvre avec un groupe de 10 à 30 écolières ;
- Démontrer leur capacité à retenir l'attention des filles entre 8 et 10 ans ;
- Comporter plusieurs modules activables en fonction des circonstances et du temps disponible ;
- Pouvoir être déployés dans un cadre scolaire, par un enseignant ou un intervenant extérieur.

Vous trouverez en annexe une présentation synthétique des orientations élaborées dans le cadre des ateliers de consolidation de cet AMI, qui se sont tenus le 18 décembre 2018 à Bercy avec les membres du collectif Femmes@Numérique et en présence du Secrétaire d'Etat chargé du numérique, Monsieur Mounir Mahjoubi. Les réponses à cet AMI pourront utilement s'en inspirer.

Des critères complémentaires, susceptibles d'être intégrés dans l'appel à projet subséquent, peuvent être proposés dans la réponse à l'AMI.

6. Calendrier de l'AMI « Kit pédagogique école primaire »

Le calendrier de réponse à l'AMI est le suivant :

- Présentation du projet d'AMI : 18 décembre 2018
- Publication de l'AMI : 4 janvier 2019
- Clôture de l'AMI : 1er mars 2019 à 18h00

En cas de nécessité, la Fondation F@N se réserve le droit de prolonger la période de consultation.

7. Réponse à l'AMI « Kit pédagogique école primaire »

Les réponses à l'AMI doivent être transmis par mail dans un format numérique ouvert à l'adresse contact@femmes-numerique.fr. Un accusé sera transmis dès réception de votre soumission, et impérativement avant la date et l'heure de clôture de l'AMI.

8. Constitution du dossier de réponse à l'AMI « Kit pédagogique école primaire »

La réponse devra obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- **Fiche d'identité** : présentation de chaque opérateur d'intérêt général partie prenante de la réponse en précisant la composition du groupement éventuel, les rôles et fonctions de chacun au sein du groupement.
- **Charte du Collectif F@N** : la [charte d'engagement du Collectif](#), signée par chacun des opérateurs d'intérêt général membres du groupement.
- **Fiche de synthèse** : une présentation synthétique du projet.
- **Descriptif du projet** : une présentation, en des termes concis, de la nature de l'action à soutenir, de son historique éventuel, de ses objectifs qualitatifs, des moyens (humains, matériels, communication) qui devront être mis en œuvre pour le porter.
- **Budget prévisionnel** : présentation d'un budget prévisionnel mettant notamment en évidence les éventuels cofinancements et leur nature, et précisant lesquels sont acquis ou font par ailleurs l'objet d'une demande.
- **Etude d'impact** : description des indicateurs et du mode de recueil des données qui permettront de mesurer l'impact de l'action dans la durée.

9. Contacts

La Fondation Femmes@Numérique est hébergée par le Cigref, 21 avenue de Messine, 75008 PARIS

Responsable AMI : Henri d'Agrain, Délégué général du Cigref - henri.dagrain@cigref.fr

Contact Fondation F@N et transmission des réponses : contact@femmes-numerique.fr

ANNEXE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

KIT PÉDAGOGIQUE ÉCOLE PRIMAIRE

En synthèse des travaux menés le 18 décembre 2018, à Bercy, les orientations suivantes peuvent utilement être reprises et développées dans leur réponse à l'AMI par les opérateurs d'intérêt général.

1. Un préalable indispensable

De façon générale, il ressort que les enfants scolarisés dans le primaire, garçons et filles, doivent bénéficier d'une éducation aux « humanités numériques » afin de comprendre la nature et le fonctionnement des outils et services numériques qu'ils sont désormais appelés à utiliser dès le plus jeune âge. Cette éducation aux « humanités numériques » aura trois objectifs principaux, à traduire en termes simples et accessibles pour des enfants de 8 à 10 ans :

- Donner du sens au numérique, en présentant ses différentes composantes : physique (électronique, réseaux de communication, ...), logique (logiciels et applications) et sémantique (données) ;
- Expliquer les principes mis en œuvre pour stocker, traiter et transmettre de l'information ;
- Mettre en exergue, en partant du quotidien, les avantages mais aussi les risques liés à l'usage des outils et services numériques.

2. Déconstruire les stéréotypes

De manière spécifique au profit des filles des classes de CM1 et CM2, il convient de construire une visibilité positive des femmes dans l'univers numérique, en développant à leur profit des programmes, simples et adaptables, sur les deux axes suivants :

- Expliquer que le numérique n'est pas un univers masculin, en illustrant le propos avec des exemples basés sur des rôles modèles de femmes inscrites dans des parcours professionnels accessibles et désirables ;
- Eveiller la curiosité des filles pour l'univers numérique, par le jeu, l'image (BD, films, ...) ou les activités pratiques.

3. Les médiateurs de la démarche

Les professeurs des écoles sont de toute évidence les principaux médiateurs de cette démarche. Ils devront recevoir une formation spécifique pour développer de tels programmes au sein de leurs classes.

Sur ce sujet spécifique de l'orientation future des filles de CM1 et CM2 vers les formations aux métiers du numérique, il pourrait être utile de développer exceptionnellement avec l'ONISEP des actions spécifiques.

4. La semaine Femmes@Numérique

Il est apparu intéressant de développer un concept de « Semaine nationale Femmes@Numérique » au cours de laquelle les actions coordonnées auprès du grand public et dans les établissements scolaires permettraient de produire une visibilité renforcée de la démarche globale en faveur de la féminisation des métiers du numérique. A ce stade, plusieurs acteurs pourraient être associés à une telle démarche, notamment le Ministère de l'éducation nationale et le Secrétariat d'Etat chargé du numérique.